

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 3 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, Maire.

Étaient présents : Mmes & Mrs LAFOREST – LE MOUËL – ANDRÉ – DROUIN – LEDOUX – PARIS – LAHITTE – MANNAPIN – CARRASCO – PAPILLON – DELPRAT – MARCHAND.

Absent (s) (es) : Mme GRUYÈRE – M. WARUSFEL

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Mmes DEJEAN-TRONQUET – FERREIRA – BROUILLARD – Mrs DE KERPEL – NEUSCHWANDER

Pouvoirs : M. DE KERPEL à M. DROUIN
Mme DEJEAN-TRONQUET à M. LAFOREST
Mme FERREIRA à Mme LEDOUX
Mme BROUILLARD à Mme ANDRÉ
M. NEUSCHWANDER à M. PARIS

Mme MANNAPIN a été nommée *secrétaire de séance*.

Délibération N° 11 / 2024 : AJOUT QUESTION SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'AJOUTER cette question à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal ;
- ✓ DE DÉLIBÉRER sur ce point après l'épuisement de l'ordre du jour (en dernier point avant les informations diverses).

Délibération N° 12 / 2024 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'ADOPTER la proposition du groupe de travail sur les Finances ;
- ✓ DIT que cette délibération annule et remplace la précédente ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 13 / 2024 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ DE MAINTENIR les taux fiscaux, pour l'année 2024, tels qu'ils apparaissent dans le tableau ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

- ✓ **DE JOINDRE** au contrôle de légalité mais également à la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) l'état 1259 complété.

Délibération N° 14 / 2024 : BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 15 (M. LAFOREST, M. LE MOUËL, M. DROUIN, Mme ANDRÉ, M. DE KERPEL, Mme LEDOUX, M. PARIS, Mme DEJEAN-TRONQUET, Mme MANNAPIN, Mme BROUILLARD, M. NEUSCHWANDER, M. LAHITTE, Mme FERREIRA, Mme PAPILLON, Mme MARCHAND), Abstention : 0, Contre : 2 (M. CARRASCO, M. DELPRAT)), décide :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 présenté.
- ✓ **D'ADOPTER** le régime des provisions budgétaires au lieu du régime des provisions semi-budgétaires ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 15 / 2024 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 16 (M. LAFOREST, M. LE MOUËL, Mme ANDRÉ, M. DE KERPEL, Mme LEDOUX, M. PARIS, Mme DEJEAN-TRONQUET, Mme MANNAPIN, Mme BROUILLARD, M. NEUSCHWANDER, M. LAHITTE, Mme FERREIRA, M. CARRASCO, Mme PAPILLON, M. DELPRAT, Mme MARCHAND), Abstention : 1 (M. DROUIN), Contre : 0), décide :

- ✓ **D'ARRÊTER** la liste des subventions 2024 ;
- ✓ **DE MENTIONNER** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 16 / 2024 : PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR LES ÉLECTIONS (I.F.C.E.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'INSTITUER** selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Élections en prévision des élections européennes 2024 :

Filière	Grade	Fonction
Administrative	Attaché	D.G.S.

- ✓ **DE PRÉCISER** que le montant de référence pour le calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 2. ;
- ✓ **DE PRÉCISER** que les crédits seront prévus et inscrits au budget primitif 2024 ;

- ✓ DE VERSER cette indemnité au mois de juin 2024 ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 17 / 2024 : MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉCISION DE NE PAS RÉALISER DÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ DE PRENDRE acte de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts de France de dispenser le projet de modification n° 1 du P.L.U. d'évaluation environnementale ;
- ✓ DE NE PAS RÉALISER d'évaluation environnementale de la modification n°1 du P.L.U. de la commune ;
- ✓ DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publication suivantes conformément à l'article R.143-15 du Code de l'Urbanisme :
 - Affichage pendant un mois en Mairie de Villers sous Saint Leu ;
 - Publication sur le site internet de la commune.
- ✓ D'INVITER Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 18 / 2024 : C.C. THELLOISE : MODIFICATION DES STATUTS – VERSION CONSOLIDÉE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'APPROUVER la version actualisée et consolidée des statuts de la Communauté de Communes Thelloise ;
- ✓ DE NOTIFIER la présente délibération au Président de la Communauté de Communes ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 19 / 2024 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE S.E. 60

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'ADHÉRER au groupement d'achat d'énergies coordonné par le S.E. 60 pour :
 - L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés ;
 - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36 kVa) et services associés ;
 - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés.
- ✓ D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services associés, annexée, à la présente délibération ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- ✓ D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Villers sous Saint Leu et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- ✓ DE PRÉVOIR dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive ;

- ✓ **DE DONNER** mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Délibération N° 20 / 2024 : CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 15 (M. LAFOREST, M. LE MOUËL, M. DROUIN, Mme ANDRÉ, M. DE KERPEL, Mme LEDOUX, M. PARIS, Mme DEJEAN-TRONQUET, Mme MANNAPIN, Mme BROUILLARD, M. NEUSCHWANDER, M. LAHITTE, Mme FERREIRA, Mme PAPILLON, Mme MARCHAND), Abstention : 0, Contre : 2 (M. CARRASCO, M. DELPRAT)), décide :

- ✓ **DE VALIDER** la convention relative à la mise à disposition des agents de Police Municipale de Boran-sur-Oise au profit de la commune de Villers-sous-Saint-Leu ;
- ✓ **DE PRENDRE** note que cette convention est applicable pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement avec possibilité de dénonciation de cette convention après un préavis de 6 mois, transmis en lettre recommandée avec accusé de réception ;
- ✓ **DE PRENDRE** note que la convention de mise à disposition des agents de police municipale est prononcée pour la durée de la convention ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice concerné par cette convention ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 21 / 2024 : C.C. THELLOISE : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- ✓ **DE DÉSIGNER** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement ;
- ✓ **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de service de transport collectif routier de personnes ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- ✓ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes

Fait le vendredi 5 avril 2024

Le Maire,
Guy LAFOREST

